

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-23-30

OBJET : Réglementation de l'accès au silo, rue Darreau, lors d'une visite présidentielle.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la sécurité lors de la visite officielle du Président de la République, la réglementation de l'accès au silo rue Darreau se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 25 avril 2023, de 8h00 à 18h00, l'accès au bâtiment dénommé le silo, situé rue Darreau est strictement interdit à toute personne.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à la Logistique et Manifestation.

Transmis au représentant de l'Etat

Vendôme, le 24 avril 2023

Le.....**24 AVR. 2023**.....

Publié ou notifié le **24 AVR. 2023**



Le Maire

Laurent BRILLARD